

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	20.02.2017	14h18		DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste		Lié à :(obligatoire) ad 15.052
<p>Titre :</p> <p>Amendement au projet de loi portant modification de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la loi sur les communes (LCo) – la loi sur les droits politiques (LDP) – la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) – la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) 		
<p>Contenu :</p> <p>Art. 2 La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :</p> <p><i>Art. 44a (nouveau)</i></p> <p>Les communes du canton sont réunies en régions électorales comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Région du Littoral Boudry, Corcelles-Cormondrèche, Cornaux, Cortaillod, Cressier, Enges, <u>Hauterive</u>, La Grande-Béroche, Hauterive, La Tène, Le Landeron, Lignièrès, Milvignes, Neuchâtel, Peseux, Rochefort, Saint-Blaise. 2. Région des Montagnes Brot-Plamboz, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine, La Chaux-de-Fonds, La Chaux-du-Milieu, La Sagne, <u>Le Cerneux-Péquignot</u>, Le Locle, Les Brenets, Les Planchettes, Les Ponts-de-Martel. 3. Région du Val-de-Ruz Valangin, Val-de-Ruz. 4. Région <u>du</u> Val-de-Travers La Côte-aux-Fées, Val-de-Travers, Les Verrières, <u>Val-de-Travers</u>. 		
<p>Motivation (facultatif) :</p> <p>Modifications purement formelles: rétablissement de l'ordre alphabétique strict, correction d'un nom de région électorale.</p>		
<p>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</p> <p>Martine Docourt Ducommun</p>		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Johanne Lebel Calame		
Philippe Loup		